

Tarifs valables du 31/07/2019 au 13/08/2019 compris (REF 317138E)

Les tarifs repris ci-dessous sont hors TVA, valables uniquement pour des consommateurs professionnels munis d'un numéro d'entreprise avec une consommation annuelle d'électricité jusqu'à 500 MWh, ceci pour des contrats avec une date de début de fourniture comprise entre le 01/09/2019 et le 01/02/2022.

Tarifs pour l'énergie

Produit	Tarif Heure Pleine (Eurocent/kWh)	Tarif Heure Creuse (Eurocent/kWh)
Electricité 2 ans Fixe – Business	7,45	5,10

Abonnement

Produit	Coût de l'abonnement par EAN (€/jour)
Electricité 2 ans Fixe – Business	0,30

Pour la fourniture d'électricité, le client est redevable des redevances suivantes à Essent Belgium SA :

- les tarifs de l'électricité tels que déterminés ci-dessus;
- les tarifs de transport et de distribution;
- les taxes nouvelles et/ou existantes, contributions, redevances, frais de fonctionnement des instances de régulation, ristournes et suppléments que Essent Belgium SA doit ou peut imputer au client;
- la contribution concernant les certificats verts (2,681 € cent/kWh en Wallonie, 0,927 € cent/kWh en Région de Bruxelles-Capitale, 2,074 € cent/kWh en Flandre, les montants sont HTVA) et les certificats de cogénération (0,330 € cent/kWh HTVA, seulement pour les points de raccordement en Flandre) pour l'année de livraison 2019. Pour les années suivantes, le fournisseur effectuera un recalcul sur base de ses frais encourus. Les frais imputés ne dépasseront pas les frais encourus effectifs. Le fournisseur se réserve le droit, en cas de modification du cadre réglementaire, d'adapter ces frais à tout moment sans que ceux-ci ne puissent dépasser ses frais encourus effectifs.
- le pourcentage compensatoire pour la perte de réseau;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Erreur type compteur : Si sur le contrat est indiqué qu'il s'agit d'un compteur bi-horaire alors qu'il s'agit en réalité d'un compteur simple, le prix de l'énergie sera calculé sur base du Tarif Jour. Si sur le contrat est indiqué qu'il s'agit d'un compteur simple alors qu'il s'agit en réalité d'un compteur bi-horaire, le prix de l'énergie sera calculé en totalité sur base du Tarif Simple. Si sur le contrat est indiqué qu'il s'agit d'un compteur bi-horaire alors qu'il s'agit en réalité d'un compteur bi-horaire associé à un compteur exclusif nuit, le prix de l'énergie du compteur exclusif nuit sera calculé sur base du Tarif Nuit.

Fuel mixte global:

Flandre 2018: 66,13% sources d'énergies renouvelables, 21,69% combustibles fossiles, 12,18% installations nucléaires.

Wallonie 2018: 79,53% d'énergies renouvelables, 0,04% combustibles fossiles, 13,07% gaz naturel, 7,36% installations nucléaires.

Bruxelles 2017: 33,31% sources d'énergies renouvelables, 66,69% origine inconnue.

Fuel mixte pour ce produit:

Flandre 2018: 64,05% combustibles fossiles, 35,95% installations nucléaires.

Wallonie 2018: 63,86% gaz naturel, 0,19% autres combustibles fossiles, 35,95% installations nucléaires.

Bruxelles 2017: 100% origine inconnue.

Cette offre est valable jusqu'au 13/08/2019, 17h00. Elle devient caduque si, au plus tard à la date d'échéance indiquée, le fournisseur ne l'a pas reçu telle que transmise, dûment signée et paraphée par le client. Cet exemplaire peut être retourné par fax au **03/270 79 69** ou envoyé à **industrial@essent.be**.